

## **CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 novembre 2009

Sous la présidence Monsieur PERON Patrick

<b>Adjoints :</b>	Mesdames NOIREZ Carmen - AQUE Marie - MAZZERO Peggy - LE LAN Joséphine et Messieurs MAROCHINI Eric - FOSSO Antoine - SCHMITT Gilbert - LEBOURG Gérald.
<b>Conseillers présents :</b>	Mesdames WINZENRIETH Rolande - ANGELONI Muriel - CORION Patricia - TORRI Fabienne - CHOLLOT Sheree - SPARAPANI Nicole - ATHONADY Marie José, Messieurs NOAL Frederic - CERBAI Joël - BONIFAZZI Guy - ROSSI Jean-Luc - GULINO Jean-Claude - WAGNER Théodore - KRAMER Michel.
<b>Conseiller(s) absent(s) :</b>	Madame KOSTADINOVIC Stephanie et Messieurs KAUFMAN Jacky et BERNARDINI Roland.
<b>Procuration(s) :</b>	Madame BECKER Bernadette pour Madame MAZZERO Peggy. Monsieur STEFANOWSKI Jean-Michel pour Monsieur PERON Patrick. Monsieur MAROCCHINI Daniel pour Madame ATHONADY Marie José.
<b>Secrétaire de séance :</b>	Madame CORION Patricia.
<b>Nombre de conseillers présents :</b>	23.

---

## **ORDRE DU JOUR**

- 1) ☞ **Renouvellement temps partiel.**
- 2) ☞ **Règlement intérieur hygiène et sécurité : adoption.**
- 3) ☞ **Secrétariat des services techniques : modification du temps de travail.**
- 4) ☞ **Régime indemnitaire : adaptation de taux suite à promotion.**
- 5) ☞ **C.C.A.S. : Remplacement d'un membre démissionnaire.**
- 6) ☞ **Site STIPS : Convention avec l'EPFL.**
- 7) ☞ **Protection civile : Subvention.**
- 8) ☞ **Acceptation remboursement assurances.**
- 9) ☞ **Préservation des acquis de la décentralisation : Motion.**
- 10) ☞ **Remboursement d'emprunt par anticipation : Acceptation.**
- 11) ☞ **Vente de bâtiments communaux.**
- 12) ☞ **Réhabilitation de la rue de Londres : demandes de subventions.**
- 13) ☞ **Rénovation de la fresque murale : Demandes de subventions.**
- 14) ☞ **Achat matériel périscolaire : demande de subvention CAF.**
- 15) ☞ **Fête de la musique 2010 : demandes de subventions.**
- 16) ☞ **Adhésion de la commune de Tucquenieux au SEAFF.**
- 17) ☞ **Budget 2009 : virements de crédits.**
- 18) ☞ **Rapport SEAFF eau et assainissement : exercice 2008.**
- 19) ☞ **Rapport communauté d'agglomération du Val de Fensch collecte des ordures ménagères 2008.**
- 20) ☞ **Rapport d'activités de la communauté d'agglomération du Val de Fensch 2008.**
- 21) ☞ **Remerciements.**
- 22) ☞ **Informations diverses.**

## **POINT SUPPLÉMENTAIRE AJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR**

- 0) ☞ **Vente de parcelle communale rue des alliés.**

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

24 NOVEMBRE 2009

Le **MAIRE** ouvre la séance à 19 heures 30 et souhaite la bienvenue à l'assistance ainsi qu'au public. Après avoir recensé les votes par procuration, **Monsieur PERON** demande si des remarques sont à formuler sur le compte-rendu du 24 novembre 2009. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**Monsieur le MAIRE** nomme **Madame Patricia CORION** en qualité de secrétaire de séance

---

### **0) Vente de parcelle communale rue des alliés.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2007 fixant à 9 000,00 € l'are, le prix de vente des parcelles communales viabilisées rue des alliés ;

Considérant le tirage au sort public effectué pour attribuer les différents lots à céder ;

Considérant d'autre part les nombreux désistements et de ce fait la recherche de nouveaux acquéreurs ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame MAZERRO, adjointe à l'urbanisme, sur avis favorable de la commission des finances, et après avoir délibéré, accepte à l'unanimité (Monsieur FOSSO ayant quitté la salle sans prendre part au vote) :

- ✓ De vendre au prix de 9 000,00 € l'are la parcelle cadastrée section 11 n° 839/120 d'une superficie de 6,20 ares au profit de Monsieur FOSSO Pascal.
- ✓ Dit que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ Désigne maître LAPOINTE, notaire à AUMETZ pour établir l'acte de vente à intervenir ;
- ✓ Autorise le maire ou à défaut l'adjoint aux finances afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

---

### **1) Renouvellement temps partiel.**

Vu la loi n° 83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater ;

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31.03.1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29.07.2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du CTP ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SCHMITT, adjoint aux travaux et au personnel, sur avis favorable de la commission des finances, et après avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- ✓ De reconduire pour une durée pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans le travail à temps partiel (80%) de Madame Anne PAQUET ;
- ✓ Dit qu'au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites ;

- ✓ Dit que l'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités de fonctionnement du service notamment l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel ;
- ✓ Donne délégation au maire pour fixer les modalités d'application du temps partiel en fonction des nécessités de services.

---

## **2) Règlement intérieur hygiène et sécurité : adoption.**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;  
Vu les décrets pris pour l'application de ces deux lois.  
Vu l'avis du CTP du 8 octobre 2010

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SCHMITT, adjoint aux travaux et au personnel, et après avoir délibéré,

- ✓ Adopte à l'unanimité le règlement intérieur, hygiène et sécurité qui fixe les règles de discipline intérieures à la commune d'Algrange
- ✓ Précise que ce règlement comporte également des mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et sécurité ;
- ✓ Dit que ce règlement intérieur s'impose à chaque agent employé par la commune d'Algrange quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique et son affectation dans les services.
- ✓ Dit que ce règlement intérieur s'impose à chacun au lieu même de commune d'Algrange, mais également en quelque endroit qu'il se trouve au nom de la commune d'Algrange.

### **COMMENTAIRE.**

**Monsieur WAGNER** s'étonne d'être appelé à nouveau à voter pour le règlement intérieur.

**Monsieur PERON** lui précise que le précédent vote concernait le règlement du conseil municipal.

---

## **3) Secrétariat des services techniques : modification du temps de travail.**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;  
Vu les décrets pris pour l'application de ces deux lois.  
Vu l'avis du CTP du 8 octobre 2010  
Vu le règlement intérieur, hygiène et sécurité de la ville d'Algrange ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SCHMITT, adjoint aux travaux et au personnel, et après avoir délibéré,

- ✓ Adopte à l'unanimité les nouveaux horaires du poste de travail « secrétariat du service technique » fixé comme suit :
- ✓ Du lundi au jeudi : \_\_\_\_\_ de 8h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h00 ;
- ✓ Le vendredi : \_\_\_\_\_ de 8h00 à 12h00.

Soit une quotité horaire hebdomadaire de 29 h.

### **COMMENTAIRE.**

Monsieur WAGNER souhaite connaître les raisons qui justifient cette augmentation de 7h/semaine.

Monsieur PERON lui indique que les nouveaux horaires de travail du service technique imposent la présence de la secrétaire aux heures d'ouverture les après midi.

---

#### **4) Régime indemnitaire : adaptation de taux suite à promotion.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés, des communes, départements et régions

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 et n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant les équivalences avec la fonction publique de l'Etat, de certains grades des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et apportant ainsi des modifications quant à l'attribution de certaines primes ;

Vu le décret n° 2007-96 du 25 janvier 2007 portant majoration à compter du 1<sup>er</sup> février 2007 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des pots et chaussées et aux fonctionnaires du corps technique de l'Equipement ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 19 décembre 2003 et du 30 mai 2007 portant mise à jour du régime indemnitaire attribué au personnel communal ;

Considérant que suite à différentes promotions, il y a lieu d'adapter les taux de primes et indemnités de certains agents afin que leurs montants demeurent identiques. Pour certains nouveaux grades il convient de créer certaines primes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SCHMITT, adjoint aux travaux et au personnel, et après avoir délibéré,

- ✓ Décide de fixer à 3 le coefficient maximum de l'IAT pour le grade de brigadier chef principal,
- ✓ Dit que le coefficient maximum pour la prime de service et de rendement pour le grade de technicien supérieur principal est fixé à 1.45. (montant de référence valeur novembre 2009 = 1 180,98€).

---

#### **5) C.C.A.S. : Remplacement d'un membre démissionnaire.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 articles 7 à 10 et article 15.

Vu le décret 2000-6 du 4 janvier 2000 article 1<sup>er</sup> alinéa 1 à 4.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles articles L 123-7 et suivants

Vu le courrier de Madame SPARAPANI Nicole du 14 septembre 2009, informant le maire de sa volonté de démissionner, pour raisons personnelles, de ses fonctions de membres élue du CCAS de la commune ;

Considérant la nécessité de procéder à son remplacement ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PERON, Maire, et après avoir délibéré et à l'unanimité (3 abstentions Madame SPARAPANI, Messieurs KRAMER et WAGNER), désigne à la représentation proportionnelle au plus fort reste Madame Scheree CHOLLOT en qualité de 6<sup>ème</sup> membre élue au sein du conseil d'administration du CCAS.

### COMMENTAIRE.

Monsieur PERON remercie dans un premier temps Madame SPARAPANI pour le travail accompli au sein du CCAS. Concernant son remplacement, il précise que les deux groupes d'opposition ont été contactés et qu'ils n'ont pas souhaité présenter de candidat.

---

### **6) Site STIPS : Convention avec l'EPFL.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par la commune souhaitant l'intervention de l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) pour assurer la maîtrise d'un ensemble de terrains dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement de l'ancienne mine sainte barbe et notamment sur les immeubles et terrains sur lesquels était implantée la société STIPS ;

Considérant que dans le cadre de l'intervention de l'EPFL sur le volet foncier du projet globale, une convention de portage foncier est proposée à la commune ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame MAZERRO adjointe à l'urbanisme et à l'environnement, sur avis favorable de la commission des finances du 23 novembre 2009 et après avoir délibéré autorise à l'unanimité le maire à signer la convention foncière liant la commune à l'EPFL dans le cadre du projet d'aménagement de l'ancien site de la mine Sainte Barbe et portant sur immeubles et terrains sur lesquels était implantée la société STIPS (cf. doc joint).

### COMMENTAIRE.

Madame MAZZERO rappelle à l'assemblée que diverses conventions ont été signées avec l'EPFL s'agissant de l'opération globale de traitement de l'ancienne friche de la mine sainte barbe.

Elle précise notamment que les opérations de démolition et de remodelage du site, estimées à 300 000 € HT seront intégralement prises en charge par l'EPFL et que la commune participera à hauteur de 25 % (75 000 €) à la dépollution du site dont le coût est estimé également à 300 000 € HT, pris en charge à hauteur de 75 % par l'EPFL.

Madame MAZZERO ajoute ensuite qu'un comité de pilotage sera créé pour suivre ce dossier notamment pour ce qui concerne les esquisses d'aménagement.

---

### **7) Protection civile : Subvention.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'équiper le véhicule de la protection civile (antenne d'Algrange) d'une rampe lumineuse ;

Considérant la demande de l'antenne locale qui a sollicité le concours financier de la commune pour participer aux frais d'acquisition et d'installation de cet équipement, d'une valeur globale de 483.14€ TTC ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame NOIREZ, adjointe chargée des relations avec les associations, et après avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 240 € au profit de l'antenne algrangeoise de la protection civile et ce afin de participer aux frais d'acquisition et d'installation d'une rampe lumineuse sur le véhicule de cette association.

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2009.

### COMMENTAIRE.

Monsieur MAROCHINI relève que la commune a fortement contribué à l'équipement de ce véhicule.

## **8) Acceptation remboursement assurances.**

Ce point faisant partie des délégations données au maire par le conseil municipal dans sa délibération du 28 mars 2008, il n'y avait pas lieu de délibérer sur ce point.

Le maire précise cependant qu'il a été victime d'un accrochage lors d'un déplacement dans le cadre de sa mission et qui a occasionné des dégâts à son véhicule. Le maire utilise toujours sa voiture personnelle pour tous déplacements qui concernent la municipalité. Une assurance couvre ces déplacements et donc, elle est intervenue pour rembourser les réparations.

---

## **9) Préservation des acquis de la décentralisation.**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de motion élaborée par l'Association des petites villes de France,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour, de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

Le Conseil Municipal,

- **Affirme** son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;
- **Formule** le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux,
- **Exprime** son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune;
- **Souhaite** que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires ;
- **Appelle** le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

### **COMMENTAIRE.**

**Monsieur PERON** précise à l'assemblée que les mesures envisagées par le gouvernement dans le cadre de la réforme territoriale : suppression de la TP, modification du mode de scrutin (uninominal à 1 tour), suppression de la clause générale de compétence, création de conseillers territoriaux... s'inscrit pleinement dans une volonté de privatisation de la Fonction Publique Territoriale et de suppression du service public en même temps que la disparition des conseillers généraux et à terme, des communes.

**Madame MAZZERO** approuve le propos du maire et fait remarquer que la suppression de la clause générale de compétence aura des conséquences énormes pour les finances communales, de nombreux projets étant actuellement subventionnés sur des fonds spécifiques créés par les assemblées générales et départementales.

**Monsieur BONIFAZZI** met en avant la contradiction des élus de droite qui critiquent ces mesurent mais qui les votent.

**Monsieur MAROCHINI** est tout à fait en accord avec les propos précédant et estime quant à lui que cette réforme va induire d'une part une recentralisation démocratique (nouvelle organisation territoriale peu pertinente, redécoupage des cantons, scrutin uninominal à 1 tour et atteinte sévère au principe de parité hommes femmes), et, d'autre part une recentralisation financière notamment avec la suppression de la TP et de la clause générale de compétences des départements et des régions qui induiront des compensations versées par l'Etat dont l'histoire nous a montré qu'elles sont rarement pérennes.

---

## **10) Remboursement d'emprunt par anticipation : Acceptation.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état de la dette communal et notamment les 4 emprunts restant à courir sur les immeubles communaux sis 23 rue Poincaré et 19 Rue Clémenceau ;

Considérant la volonté de la commune d'alléger la dette et de permettre également la vente des 2 immeubles précités ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MAROCHINI, adjoint aux finances, sur avis favorable de la commission des finances et après délibération et à l'unanimité (3 abstentions : Madame SPARAPANI, Messieurs WAGNER et KRAMER) :

Adopte le principe du remboursement anticipé des emprunts suivants :

Emprunt CILEST : prêt n° 18261

Emprunt CILEST : prêt n° 14953

Emprunt Caisse des dépôt : prêt n° 416595

Emprunt Caisse de Dépôt : prêt n° 449685

Donne pouvoir au Maire afin de poursuivre avec les établissements bancaires concernés l'exécution de la présente délibération.

### **COMMENTAIRE.**

**Monsieur MAROCHINI** précise que les communes ne sont pas des bailleurs immobiliers et qu'elles n'ont pas vocation à gérer un parc de logement locatif. Il ajoute que compte tenu du montant très important de travaux à entreprendre pour remettre aux normes les immeubles sis 19 rue Clémenceau et 23 rue Poincaré et du faible montant des loyers mensuellement encaissés, la commune souhaite vendre les deux immeubles susmentionnés mais qu'il y a lieu au préalable de rembourser par anticipation les emprunts contractés à l'époque pour rénover ces biens.

**Monsieur WAGNER** s'inquiète du sort des actuels locataires d'appartements dans ces immeubles, rappelle que ces logements sont des logements sociaux comptabilisés comme tels et déplore la perte de recettes dans le budget communal. Il ajoute également que les évaluations des domaines lui paraissent faibles notamment pour les 2 immeubles communaux. Il pense que ces appartements pourraient être vendus plus chers.

**Monsieur PERON** rappelle que nous sommes en pleine crise de l'immobilier et que la valeur d'un bien ne se définit plus de la même façon qu'il y a 2 ans.

Pourtant, la proposition faite par société PHP est plus qu'intéressante dans ce contexte (550.000€). En effet, ces immeubles ont toujours dégagé des excédents après remboursement des annuités d'emprunts et ce depuis 1995. De plus, la vente va permettre de réduire notre endettement tout en dégageant 272.000€ qui vont servir aux investissements pour répondre aux besoins de la population. C'est tout bénéfice pour la commune et la population. Il ajoute que de ce fait, l'analyse de **Monsieur WAGNER** ne tient pas au regard des chiffres vérifiables.

---

## **11) Vente de bâtiments communaux.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2244-1 à L 2241-7 ;

Considérant que les bâtiments communaux situés 23 rue Poincaré, 19 rue Clémenceau et 4 rue de la Poste ne présentent plus d'intérêt pour le service public notamment eu égard aux dépenses indispensables pour remettre ces immeubles en bon état ;

Considérant que les dépenses susvisées sont hors de proportion avec les ressources dont pourrait disposer la commune pour réhabiliter les dits immeubles ;

Considérant également que la commune aura besoin de ressources supplémentaires afin de mener à bien divers projets de réhabilitation de cités minières ;

Considérant de ce fait qu'il est préférable, dans ces conditions, de mettre en vente ces propriétés ;

Considérant la proposition financière de la SARL PHP ;

Considérant les avis du service des domaines du 15 juin 2009 ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame MAZZERO, adjointe à l'urbanisme et à l'environnement, sur avis favorable de la commission des finances du 23 novembre 2009 et à l'unanimité (3 abstentions : Mme SPARAPANI, Messieurs KRAMER et WAGNER) ;

- ✓ Décide de vendre les bâtiments communaux cadastrés section 14 parcelle n°393 sis 23 rue Poincaré, section 14 parcelle n°408 sis 19 rue Clémenceau et section 1 parcelle 50 sis 4 rue de la Poste au prix de 550 000 € au profit de la SARL PHP ;
- ✓ Désigne Maître BAUDELET, notaire à Hayange, pour établir l'acte de vente à intervenir ;
- ✓ Dit que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier à intervenir ;
- ✓ Dit que la recette liée à cette vente sera inscrite au budget de l'exercice correspondant

### **COMMENTAIRE.**

**Madame MAZZERO** précise que d'importants travaux vont être entrepris dans ces immeubles. Elle ajoute que les logements conserveront leur statut de logement sociaux et qu'ainsi le ratio n'évoluera pas à la baisse avec cette opération.

**Monsieur PERON** précise quant à lui que la société PHP est également celle qui rénove actuellement l'immeuble sis 5 rue Clémenceau, en face du café St Hubert.

---

---

## **12) Réhabilitation de la rue de Londres : demandes de subventions.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'enveloppe après mines de l'Etat et de la Région permettant le financement d'opération globale de réhabilitation de cités minières ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 8 février 2008 validant, entre autre, le programme de réhabilitation de la rue de Londres à Algrange pour un coût estimatif de 1 380 000 € HT ;

Considérant la volonté de la commune de poursuivre la réhabilitation des cités minières dégradées pour lesquelles des études d'aménagement ont été commandées au bureau d'étude SLI ;

Considérant la situation financière précaire de la commune et l'aide que représenterait un financement à 100% conjoint de l'Etat et de la Région dans le cadre du volet après mines ;

Considérant d'autres part que le dossier validé en février 2008 ne comprenait pas le remplacement des réseaux d'assainissement, d'eau potable et de gaz ;

Considérant également que compte tenu de la situation de la commune d'Algrange au regard des normes imposés par l'Etat s'agissant de la loi sur l'eau et plus particulièrement sur les rejets urbains dans le milieu naturel, il y a lieu d'intervenir sur le réseau d'assainissement ;

Considérant la nouvelle estimation des travaux réalisées par le bureau d'études SLI, tenant compte des positions arrêtées des différents concessionnaires de réseaux publics ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame AQUE, rapporteuse de ce dossier, sur avis favorable de la commission des finances du 23 novembre 2009 et après avoir délibéré

Adopte à l'unanimité les nouveaux programme et coût estimatif de réhabilitation de la rue de Londres fixés à 2 040 000 € HT ;

Sollicite l'attribution de subventions de l'Etat, de la Région et du Département, dans le cadre du volet après mines, au taux maximum de 100% de la dépense subventionnable et ce compte tenu de la situation financière toujours précaire de la commune.

### **COMMENTAIRE.**

Concernant cette opération, **Monsieur WAGNER** souhaite savoir pourquoi la deuxième estimation est supérieure à la première, si la partie de la rue située à proximité du dojo est comprise dans l'emprise des travaux, si un ralentisseur est prévu à proximité de l'école de la rue de Londres.

**Monsieur MAROCHINI** lui précise qu'une grande partie de la différence entre les deux estimations vient de l'assainissement (650 000 € ht) non compris dans le projet initial car l'eau s'écoulait dans la nature. La municipalité a repris l'étude complète du projet.

Il ajoute que les travaux vont se prolonger jusqu'à la jonction avec la rue de Gaulle. Le devant de l'école de la rue de Londres sera donc traité par un rehausseur pour casser la vitesse. La partie dojo sera quant à elle intégrée au projet de réhabilitation de la rue Bompard.

S'agissant de l'assainissement de manière plus générale, **Madame MAZZERO** informe l'assemblée qu'une étude diagnostic sera lancée sur l'ensemble du réseau de la commune en 2010.

---

### **13) Rénovation de la fresque murale : Demandes de subventions.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de procéder à la rénovation de la fresque murale d'Algrange, initialement inaugurée le 2 décembre 1989 et représentant sur une longueur d'environ 105 mètres, la vie des mineurs d'Algrange et de la vallée de la Fensch, Considérant le caractère structurant et intercommunal de cette œuvre, inscrite sur la liste du patrimoine déclaré d'intérêt communautaire

Considérant que la fresque d'Algrange notamment, mais également les autres peintures du même auteur constituent, sur la vallée de la fensch, un outil de mémoire, permettant de faire perdurer, à travers le temps, le souvenir de l'ère minière et tout ce qu'elle a pu véhiculer dans notre vallée industrielle

Considérant le coût de remise en état de la fresque d'Algrange estimé à 45 700 € HT,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FOSSO, adjoint à la culture et aux sports, et après avoir délibéré,

- ✓ Adopte à l'unanimité le programme de travaux relatif à la rénovation de la fresque murale susvisée, ainsi que son coût ;
- ✓ Sollicite l'aide financière de la communauté d'agglomération du val de fensch, du Département de la Moselle (PACT 57 volet patrimoine), et de la Région Lorraine afin de participer aux taux et montants les plus élevés au financement de la dépense globale estimée à 45 700 € HT et ce conformément au plan de financement suivant :
  - Dépenses \_\_\_\_\_ : 45 700 € HT
  - Subvention CAVF (21.86€) \_\_\_\_\_ : 10 000 € HT
  - Subvention Conseil Général (30 %) \_\_\_\_\_ : 13 722 € HT
  - Subvention Conseil Régional (28.14 %) \_\_\_\_\_ : 12 871 € HT
  - Autofinancement commune (20%) \_\_\_\_\_ : 9 147 € HT
- ✓ Dit que les travaux seront réalisés au cours de l'été 2010 ;
- ✓ Dit que la commune prendra à sa charge la part des dépenses non couvertes par les subventions.

**COMMENTAIRE.**

**Monsieur GULINO** précise que la CAVF a déjà validé une aide de 10 000,00 € par l'intermédiaire de sa commission « patrimoine ».

**Monsieur PERON** informe que le mur sera traité avant et après intervention de l'artiste.

A **Monsieur WAGNER** qui souhaite connaître sur quelle base est faite la demande de subvention, **Monsieur FOSSO** précise que les devis entreprises ont été réalisés et qu'il convient maintenant d'attendre le positionnement du Département et de la Région sur les aides financières sollicitées.

---

**14) Achat matériel périscolaire : demande de subvention CAF.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat « Enfance-Jeunesse » signé entre la CAF de la Moselle et la commune d'ALGRANGE

Considérant les besoins en matériel pour le centre d'accueil périscolaire ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LEBOURG, adjoint aux affaires scolaires, sur avis favorable de la commission des finances du 23 novembre 2009 et après avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte le plan de financement relatif à l'achat de 6 tricycles et trottinettes pour le service d'accueil périscolaire ;

Sollicite auprès de la CAF de la Moselle l'attribution d'une subvention aux taux et montants les plus élevés et sur la totalité de la dépense subventionnable.

---

**15) Fête de la musique 2010 : demandes de subventions.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le budget prévisionnel relatif à l'organisation de la fête de la musique 2010 (cf. dossier joint) ;

Considérant le rayonnement intercommunal, et régional de cette manifestation qui en 2009 a drainé environ 10 000 personnes sur la ville durant 2 jours ;

Considérant l'aide financière indispensable du Département et de la Région Lorraine pour équilibrer le budget de cette manifestation

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FOSSO, adjoint à la culture et aux sports, sur avis favorable de la commission des finances du 23 octobre 2009 et après avoir délibéré et à l'unanimité (3 abstentions : Madame SPARAPANI, Messieurs KRAMER et WAGNER) :

Sollicite l'aide financière du Département de la Moselle et de la Région Lorraine dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique 2010

Dit que les sommes du budget prévisionnel non couvertes par les subventions seront prises en charge par la commune.

**COMMENTAIRE.**

**Madame SPARAPANI** s'étonne de ne pas avoir eu communication du budget prévisionnel qui va servir de base aux demandes de subvention.

**Monsieur FOSSO** lui précise que de nouveaux annonceurs seront présents cette année et que le budget devrait tourner autour de 70 000 à 80.000€, sans comptabilisation des recettes attendues.

S'agissant de la fête 2009, **Monsieur WAGNER** rappelle qu'il attend toujours le bilan officiel de cette manifestation.

**Monsieur PERON** lui précise que 35 000,00 € ont été consacrés à la fête de la musique 2009, auxquels viennent s'ajouter divers frais annexes à intégrer au bilan global. Ensuite nous déduisons les recettes. Il explique qu'il faut bien distinguer le coût global de la fête et la participation communale.

Pour 2010, les chiffres annoncés par **Monsieur FOSSO** concerne l'estimation des dépenses, la part de la municipalité ne pouvant dès à présent pas être communiquée puisqu'elle sera définie par le conseil municipal lors du vote du budget en mars.

**Monsieur MAROCHINI** expose que les 35 000,00 € ne sont qu'une partie du budget alloué en 2009 à l'ensemble « fêtes et cérémonies » et qu'il conviendra également d'examiner le bilan des recettes pour ce poste.

A **Madame TORRI** qui s'étonne que la Région subventionne à la fois la commune et LOR'FM pour la fête de la musique, **Monsieur FOSSO** lui précise que cela se fait sur 2 budgets distincts : Budget communication pour LOR'FM, budget « aide aux collectivités » pour la commune (4 700,00 € perçus en 2009).

---

### **16) Adhésion de la commune de Tucquenieux au SEAFF.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 5211.5 et 5211.18 ;

Vu la délibération de la commune de Tucquenieux du 4 mai 2009 sollicitant son adhésion au SEAFF ;

Vu la délibération du SEAFF du 14 septembre 2009 acceptant l'adhésion de la commune de Tucquenieux à la section eau du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

Considérant que conformément au code général des collectivités territoriales, il appartient aux communes membres du syndicat de se prononcer sur la demande d'adhésion susvisée ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BONIFAZZI, délégué communal au SEAFF, et après avoir délibéré accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune de Tucquenieux à la section eau du SEAFF, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

---

### **17) Décision modificative n° 3.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2009 adoptant le budget primitif de l'exercice 2009 ;

Considérant la nécessité de compléter les crédits prévus au budget 2009 pour la rénovation des peintures de l'école primaire Wilson ainsi que pour l'acquisition de matériel pour les services techniques (débroussailleuse)

Considérant également la nécessité de créer dans le budget 2009 une opération 215 « construction boulodrome couvert et aménagement des abords » afin de permettre le paiement de la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'élaboration du dossier APS de l'opération ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur MAROCHINI adjoint aux finances, sur avis favorable de la commission des finances réunie le 23 novembre 2009 et après avoir délibéré, adopte à l'unanimité les virements et ouvertures de crédits suivants :

- Opération 130 (peintures école prim Wilson) : \_\_\_\_\_ article 2313-212 ..... + 2 800,00 €
- Opération 184 (Matériel atelier) : \_\_\_\_\_ article 21578-020 ..... + 2 300,00 €
- Opération 188 (aires de jeux grillage tennis) : \_\_\_\_\_ article 2313-412 ..... - 5 100,00 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur MAROCHINI adjoint aux finances, sur avis favorable de la commission des finances réunie le 23 novembre 2009 et après avoir délibéré, adopte à la majorité (4 voix contre : Mmes TORRI et SPARAPANI, messieurs WAGNER et KRAMER) les virements et ouvertures de crédits suivants

- Opération 217 (boulodrome couvert et aménagement abords) article 2031-414 ..... + 9 200,00 €
- Opération 207 (voirie ralentisseurs) : \_\_\_\_\_ article 2315-822 ..... - 9 200,00 €

### COMMENTAIRE.

**Monsieur WAGNER** estime que la somme consacrée à cet équipement (752 000,00 € ht) ainsi que la taille de l'équipement (16 pistes) sont trop importants pour une ville comme Algrange.

**Monsieur PERON** lui précise que le choix d'une structure 16 pistes a été retenu afin de permettre au projet de bénéficier de subvention de jeunesse et sport. Il ajoute que la salle sera pluridisciplinaire et modulable, l'objectif étant de permettre la réalisation de manifestations culturelles ou de spectacles pour les enfants dans la structure.

**Monsieur PERON** précise que le projet comprend également l'aménagement complet du quartier (rues d'Alsace et Verdun, des parkings, des cheminements pour des personnes à mobilité réduite, la viabilité d'une réserve foncière).

Ce projet s'inscrit pleinement dans la continuité de ceux portés à proximité par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (piste cycliste intercommunale et parc intercommunal) et la commune (aménagement de l'ancienne friche de la mine sainte barbe), pour constituer un ensemble cohérent et qui donnera l'image d'une ville qui se tourne vers l'avenir.

**Monsieur PERON** informe également l'assemblée que le projet intégrera la viabilité d'une réserve foncière d'environ 50 ares, dont la vente viendra compléter le financement de l'opération. Il ajoute enfin que la ville a déjà financé dans le précédent mandat, des équipements de pétanque pour des dépenses importantes (chemin des dames et burbach), sans que cela ne mette en péril les finances communales et sans que **Monsieur WAGNER** ne trouve à redire.

**Monsieur WAGNER** souligne que le bâtiment aura un coût de fonctionnement élevé.

**Monsieur PERON** lui précise que le projet sera élaboré en tenant compte des normes HQE avec pour objectif premier la réduction des coûts de fonctionnement et d'ajouter que les utilisateurs prendront en charge une partie des dépenses.

**Monsieur MAROCHINI** précise quant à lui que les financeurs vont être sollicités pour réduire les dépenses de la commune et que des règles précises devront être édictées s'agissant de l'utilisation des futurs locaux.

**Madame TORRI** estime que le coût est trop élevé et qu'elle votera contre le virement de crédit ayant attiré au boulodrome.

**Monsieur PERON** conclut en rappelant que la construction d'un boulodrome au profit du club de pétanque officiel faisait partie du programme de l'équipe majoritaire qui n'a pas été élue simplement pour entretenir les bâtiments existants et boucher des trous sur la voirie, mais également pour aménager la ville et augmenter son attractivité. Il ajoute que les conditions d'utilisation du nouveau bâtiment seront très différentes de celles prévalant pour les locaux pétanque sis chemin de dames et rue des américains.

---

### **18) Rapport SEAFF eau et assainissement : exercice 2008.**

Conformément au décret 95-635 du 6 mai 1995 et à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, le conseil municipal est amené à formuler un avis sur le rapport annuel de gestion 2008 des services publics de l'eau potable et de l'assainissement transmis par le SEAFF.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur GULINO rapporteur du dossier et après avoir délibéré, prend acte et valide les rapports susmentionnés.

### COMMENTAIRE.

**Monsieur GULINO** informe l'assemblée qu'en 2010 le prix du m<sup>3</sup> d'eau augmentera de 0.03 cts afin de compenser les pertes de recettes engendrées par les baisses de consommation. Il précise également que l'eau est moins dure depuis l'entrée en vigueur courant mai d'un procédé de décarbonatation.

---

## **19) Rapport communauté d'agglomération du Val de Fensch collecte des ordures ménagères 2008.**

En vertu de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de la communauté d'agglomération du val de Fensch a adressé à la commune le rapport s'agissant du service public de collecte des ordures ménagères pour l'année 2008.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur CERBAI rapporteur du dossier et après avoir délibéré, prend acte et valide le rapport susmentionné.

### **COMMENTAIRE.**

**Monsieur KRAMER** constate que le tonnage collecté est moins important et que pourtant le coût augmente.

**Monsieur CERBAI** lui précise que si le tri n'était pas réalisé, l'augmentation serait encore plus importante et que l'augmentation provient de la majoration du coût de traitement de la tonne collecté (et non pas d'une augmentation du coût de la collecte).

**Monsieur NOAL** estime que compte tenu de la complexité du dossier, des réunions d'information pourraient être mises en place dans les communes adhérentes au service de collecte.

**Monsieur PERON** pense qu'une réflexion pourrait être menée pour que la collecte des ordures soit réalisée dans le cadre d'une régie publique, permettant ainsi de subir les augmentations des coûts de collecte imposé par les groupes privés.

---

---

## **20) Rapport d'activités de la communauté d'agglomération du Val de Fensch 2008.**

En vertu de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de la communauté d'agglomération du val de Fensch a adressé à la commune le rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2008.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur CERBAI rapporteur du dossier et après avoir délibéré, prend acte et valide le rapport susmentionné.

---

---

## **21) Remerciements.**

De la famille GABRIEL-MASSARI pour l'intention témoignée lors de la disparition d'un proche.

De l'UNC pour le prêt de matériel et l'aide apportée lors de leur marche du 20 septembre dernier.

De l'AFEP (écrivains publics) pour la subvention accordée par la municipalité.

Du maire à l'attention de Madame AQUE pour ses efforts s'agissant de l'embauche de chômeurs algrangeois par diverses structures de la vallée.

---

---

## **22) Informations diverses.**

Dans le cadre des délégations données au maire par le conseil municipal, les marchés de travaux suivants ont été attribués :

### **1°) Accueil Périscolaire :**

➤ Réfection des façades (haut et bas) de l'accueil périscolaire à l'entreprise TOITULOR pour un montant de 66 845.87 € TTC. (Estimation = 74 000 € TTC).

➤ Changement des portes et fenêtres du 1<sup>er</sup> étage des locaux périscolaires à la société HIPPERT pour un montant de 31 250.28 € TTC (Estimation = 49 000 € TTC).

Pour information ces travaux sont subventionnés à hauteur de 45% par la CAF, 30 % par l'Etat (DGE 2009) et 12 % au titre de la réserve parlementaire (sénateur).

**2°) Impasse Mine d'Angevillers :**

Le marché relatif au lot 1 des travaux de réhabilitation de l'impasse de la mine d'Angevillers a quant à lui été attribué à l'entreprise SMTPF pour un montant de 218 627.60 € HT (Estimation = 231 011.25 € HT).

La séance est levée à 22 heures 45.